

ACTE DE CESSION D' ACTIONS

Entre les soussignés :

Monsieur Roland GUTMANN,

Né le 3 février 1965 à STRASBOURG (67000),

De nationalité française,

Célibataire,

Demeurant 26, rue du Ziegelfeld à STRASBOURG (67100).

Ci-après dénommé le «Cédant»

d'une part,

Et:

Monsieur Alain GRATHWOHL,

Né le 18 août 1963 à STRASBOURG (67000),

De nationalité française,

Célibataire,

Demeurant 21, rue du Haut Barr à LAMPERTHEIM (67450).

ci-après dénommé le «Cessionnaire»

d'autre part.

<i>IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :</i>

Aux termes de statuts en date du 1^{er} août 1994 à STRASBOURG (67000), de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg le 29 août 1994, de sa transformation en date du 5 mai 2025, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société par actions simplifiée dénommée A.D.M., au capital de 50.000 euros, divisé en 2.500 actions de 20 euros chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro : 389 062 612 dont le siège social se situe 12, Boulevard de Lyon à STRASBOURG (67000) et qui a pour objet :

- L'exploitation d'une laverie automatique avec services accessoires : repassage, blanchisserie, retouche en direct ou par sous-traitance, dépôt de cordonnerie et pressing.
- L'achat, la vente, la location et l'exploitation d'appareils automatiques.
- Le négoce tant en France qu'à l'étranger de tous matériels et produits pour le confort et le bien-être de façon directe et indirecte.

I. CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Roland GUTMANN, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Alain GRATHWOHL, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 250 actions lui appartenant de la Société A.D.M.

II. PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces actions après cette date.

III. CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 euro par action, soit au total 250 euros pour les 250 actions cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

V. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, les actions sont librement cessibles entre associés, la procédure d'agrément n'est donc pas nécessaire.

VI. ORIGINE DE PROPRIETE

Les actions cédées constituent un bien propre de Monsieur Roland GUTMANN, pour les avoir acquises à titre onéreux, savoir :

- aux termes d'un acte de cession de parts en date du 21 octobre 1998, Monsieur Patricio PARRAGUEZ a cédé 10 parts sociales à Monsieur Roland GUTMANN, qu'il détenait au sein de la Société A.D.M.

- aux termes d'un acte de cession de parts en date du 28 décembre 2000, Madame Liliane JUND a cédé 140 parts sociales à Monsieur Roland GUTMANN qu'elle détenait au sein de la Société A.D.M.

- - aux termes d'un acte de cession de parts en date du 28 décembre 2000, Monsieur Yves GRATHWOHL a cédé 100 parts sociales à Monsieur Roland GUTMANN qu'il détenait au sein de la Société A.D.M.

VII. DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les actions cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la Société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX. ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts composant le capital de la société est de 2.500 actions.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 0,1 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

X. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à STRASBOURG,
Le 4 juillet 2025.

(en cinq exemplaires)

Roland GUTMANN
(Cédant)

Alain GRATHWOHL
(Cessionnaire)

Signé par Roland GUTMANN
Le 04/07/2025

ID: tx_xYr4vwEQvw0B

Signed with
Universign

Signé par Alain GRATHWOHL
Le 04/07/2025

ID: tx_xYr4vwEQvw0B

Signed with
Universign

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG
Le 10/07/2025 Dossier 2025 00036240, référence 6704P61 2025 A 02985
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros